

La réunion du Conseil communal de ce jour a lieu en vertu d'une décision prise par le Collège communal du 03 octobre 2013.

Les convocations à cette assemblée ont été remises au domicile des conseillers le 07 octobre 2013 ; elles contenaient un ordre du jour qui comportait 20 points.

A la demande d'un Conseiller communal, un point supplémentaire a été ajouté à cet ordre du jour, en date du 10 octobre 2013.

Deux questions orales ont été posées aux membres du Collège communal par un Conseiller communal.

Il est procédé au tirage au sort du nom du Conseiller qui sera appelé à voter en premier lieu lors de chaque appel nominal ; c'est le nom de Monsieur Thomas DURANT qui est tiré.

Le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la dernière réunion - Approbation

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

Monsieur Eric MORELLE demande la parole et souhaite intervenir concernant le point 14 de la réunion du Conseil communal du 10 septembre dernier : « *Contrat de gestion entre l'Administration communale et le Centre sportif Elouges/Dour – Approbation* ». Il a remis le texte de son intervention à la Directrice générale :

« Je souhaite revenir brièvement sur le point 14 de la réunion du conseil communal du 10 septembre dernier.

Ce point concernait le contrat de gestion entre l'Administration communale et le Centre sportif Elouges/Dour – Approbation.

Nous vous indiquions que les statuts de l'asbl concernée ne prévoyaient que le site de « la Tournelle » pour ses activités.

Or, le contrat de gestion indique clairement en son article 7, que « l'asbl s'est assignée comme buts sociaux de gérer la salle des sports d'Elouges/Dour, y compris son foyer, salles de réunions ainsi qu'éventuellement l'ensemble des infrastructures et activités sportives regroupées sur le site de « la Tournelle » et/ou sur d'autres sites désignés par la commune.

Et c'est bien cette dernière phrase qui pose un réel problème.

Nous vous informions que voter ce contrat de gestion tel que vous nous le présentiez, nous amènerait à être dans l'illégalité par rapport aux propres statuts de l'asbl.

C'est vous, Monsieur le Bourgmestre ff, en fonction de ma remarque, qui avez proposé d'adopter la décision et d'approuver le contrat de gestion.

Vous avez précisé qu'un courrier serait ensuite adressé au Centre sportif les invitant à adapter les statuts et plus particulièrement l'article 3 en conséquence.

C'est ici précisément que le procès-verbal de la réunion du dernier conseil n'est pas assez précis : en effet, nous avons très fortement insisté sur le caractère très urgent de cette modification statutaire. Nous avons d'ailleurs précisé que nous conditionnions ce vote à cette mise en conformité urgente.

D'ailleurs, toujours à ce sujet, le Conseil d'administration du Centre Sportif d'Elouges/Dour s'est réuni en date du 30 septembre, soit 15 jours après notre précédent conseil communal.

Ce point, très important puisque, pour rappel, il s'agit d'une modification statutaire et d'une mise en conformité de son objet social par rapport au contrat de gestion voté par le conseil communal, ce point ne figurait toujours pas à l'ordre du jour de ce Conseil d'administration.

Juste une tentative de la Présidente qui, dans les divers, à tenter d'aborder le sujet.

Avez-vous envoyé sous le bénéfice de l'urgence, ce courrier auprès de la Présidente de l'asbl ? Si oui, pouvez-vous nous préciser la date exacte ?

A ce jour, je constate que les membres de l'assemblée générale issus du privé ne sont pas au courant de la mise en route du contrat de gestion et encore moins de la modification statutaire sur laquelle ils devront se prononcer. »

Ce courrier a bien été adressé conformément à ce qui avait été annoncé au Conseil communal du 10 septembre 2013.

2. Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier au 30 juin 2013

La vérification de l'encaisse a lieu conformément aux articles 35 et 77 du RGCC (Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

Conformément à l'art. L1124-42 du CDLD, le "collège communal", ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du receveur local au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le receveur; il est signé par le receveur et les membres du collège qui y ont procédé.

Le collège communal communique le procès-verbal au conseil communal.

La vérification pour le 2^{ème} trimestre de l'année 2013 a été effectuée le 23 septembre 2013 par M. Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction.

Le Collège communal en séance du 01 octobre 2013 en a pris connaissance et a décidé de porter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal.

Aucun vote n'intervient sur ce point.

3. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2013 (services ordinaire et extraordinaire) – Approbation tutelle – Communication

La modification budgétaire n°1 de l'exercice 2013 (services ordinaire et extraordinaire) a été soumise à l'approbation du Conseil en date du 25 juin 2013.

La modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2013 (services ordinaire et extraordinaire) a été approuvée par la tutelle en date du 6 septembre 2013.

Aucune modification n'y a été apportée tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire.

Les résultats du service ordinaire sont maintenus comme suit :

- Résultat exercice propre : boni de 199.573,27€
- Résultat cumulé : boni de 7.596.464,15€.

Les résultats du service extraordinaire sont maintenus comme suit :

- Résultat exercice propre : mali de 1.420.789,23€
- Résultat cumulé : boni de 3.885.397,74€.

Il s'agit d'une simple communication au Conseil communal.

4. Modification budgétaire n°2 exercice 2013 (services ordinaire et extraordinaire) – Approbation

Attendu que le budget de l'exercice 2013 (services ordinaire et extraordinaire) a été approuvé par le Conseil communal en date du 26 février 2013 ;

Attendu que les crédits prévus au budget précité ont été revus par la modification budgétaire n° 1 (services ordinaire et extraordinaires) approuvée par le Conseil Communal en date du 25 juin 2013;

Attendu que les comptes annuels de 2012 ont été approuvés par le Conseil communal en séance du 10 septembre 2013 ;

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau 2 annexé à la présente délibération, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE :

Article 1 : le budget ordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 ci-joint et le nouveau résultat est arrêté par 13 voix pour et 9 abstentions aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

	PREVISION			CONSEIL		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	26.834.898,05	19.238.433,90	7.596.464,15	26.834.898,05	19.238.433,90	7.596.464,15
Augmentation	9.232.223,36	444.058,52	8.788.164,74	9.232.223,36	444.058,62	8.788.164,74
Diminution	8.394.399,39	217.828,02	-8.176.571,37	8.394.399,39	217.828,02	-8.176.571,37
Résultat	27.672.722,02	19.464.664,50	8.208.057,52	27.672.722,02	19.464.664,50	8.208.057,52

Article 2 : le budget extraordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 ci-joint et le nouveau résultat est arrêté par 13 voix pour et 9 abstentions aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

	PREVISION			CONSEIL		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	12.548.206,70	8.662.808,96	3.885.397,74	12.548.206,70	8.662.808,96	3.885.397,74
Augmentation	1.348.979,33	436.666,74	912.312,59	1.348.979,33	436.666,74	912.312,59
Diminution	1.807.825,20	33.000,00	-1.774.825,20	1.807.825,20	33.000,00	-1.774.825,20
Résultat	12.089.360,83	9.066.475,70	3.022.885,13	12.089.360,83	9.066.475,70	3.022.885,13

Article 3 : la présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

5. Eglise Protestante Unie – Budget 2014 – Approbation

Le budget 2014 du Synode Eglise Protestante Unie est soumis à l'approbation du Conseil.

Le budget du Synode Eglise Protestante Unie est en équilibre pour l'exercice 2014. La dotation communale est de 9.741,88 €.

Pour 2013, la dotation approuvée par les autorités de tutelle s'élevait à la somme de 9.824,76€.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

6. Fabriques d'église– Budget 2014 – Approbation :

6.1. Notre-Dame à Wihéries

Le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Wihéries est soumis à l'approbation du Conseil.

Le budget de la FE Notre-Dame de Wihéries est en équilibre pour l'exercice 2014. La dotation communale est de 11.109,23 €.

Pour 2013, la dotation approuvée par les autorités de tutelle s'élevait à la somme de 10.957,82€.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

6.2. Saint-Victor à Dour

Le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise St Victor à Dour est soumis à l'approbation du Conseil.

Le budget de la FE Saint Victor est en équilibre pour l'exercice 2014. La dotation communale est de 24.575,32 €.

Pour 2013, la dotation approuvée par les autorités de tutelle s'élevait à la somme de 27.124,96€.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

6.3. Saint-Aubin à Blaugies

Le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise St Aubin à Blaugies est soumis à l'approbation du Conseil.

Le budget de la FE Saint Aubin est en équilibre pour l'exercice 2014. La dotation communale est de 11.128,10 €.

Pour 2013, la dotation approuvée par les autorités de tutelle s'élevait à la somme de 10.552,11€.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

6.4. Elouges Centre

Le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise St Martin Centre d'Elouges est soumis à l'approbation du Conseil.

Le budget de la FE St Martin Centre d'Elouges est en équilibre pour l'exercice 2014. La dotation communale est de 20.494,35 €.

Pour 2013, la dotation approuvée par les autorités de tutelle s'élevait à la somme de 21.052,72 €.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

7. Dotation communale à la Zone de Police des Hauts-Pays – Approbation

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et plus particulièrement l'article 208 ;

Attendu que le budget de l'exercice 2013 de la zone de police des Hauts-Pays a été approuvé par le Conseil de Police en date du 26 juin 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 octobre 2012 relative au budget 2013 des communes de la Région Wallonne et plus particulièrement les dotations communales aux zones de police ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

1. Pour l'exercice 2013, la dotation communale de la commune de Dour à la zone de police des Hauts-Pays est fixée à **1.600.834,67 Euros**.
2. La présente délibération sera transmise :
 - à l'Autorité de tutelle
 - au Chef de corps de la zone de police des Hauts-Pays
 - aux services communaux concernés

8. Gestion de la population des chats errants sur l'entité – Convention – Approbation

Monsieur Patrick GALAZZI entre en séance.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour gérer la problématique des chats errants sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'un projet de convention fixant les modalités de stérilisation a été établi et transmis aux vétérinaires de l'entité;

Considérant que sur les quatre vétérinaires contactés, trois se sont engagés à signer la convention :

- F. DUBRAY, rue d'Elouges, 124 à 7370 DOUR
- E. VASSEUR, rue Ropaix, 249 à 7370 DOUR
- SPRL BROUCKAERT, rue du Tombois, 3 à 7370 DOUR

Considérant qu'afin d'éviter les erreurs et les abus, un modèle de certificat confirmant l'état d'errance du chat, fourni par les services communaux, devra être signé par 3 personnes différentes du voisinage et servira de laissez-passer auprès du vétérinaire ;

Considérant qu'un système de prêt de cages sera mis en place pour capturer et anesthésier sans dommage les chats concernés ;

Considérant que l'euthanasie ne sera pratiquée qu'en cas d'altération grave de l'état de santé de l'animal (décision prise par le vétérinaire) ;

Considérant qu'un montant de 3.000€ est prévu à l'article 930/122-03 du budget ordinaire de l'exercice 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

d'approuver les termes de la convention fixant les modalités de stérilisation des chats errants sur l'entité de Dour à passer avec les vétérinaires.

9. Convention entre la commune de Dour et la Région wallonne pour l'élaboration d'un Plan communal de la Nature – Approbation

Vu la Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision de Collège communal du 12 avril 2013 d'approuver le dossier de candidature de la commune de Dour pour la mise en place d'un Plan communal de Développement de la Nature et de le soumettre à l'approbation du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 mai 2013 d'approuver le dossier de candidature de la commune de Dour pour la mise en place d'un P.C.D.N. et d'introduire celui-ci auprès de la Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement ;

Considérant qu'un Plan Communal de Développement de la Nature consiste en un vaste programme d'actions visant à protéger et à améliorer la biodiversité et la nature ;

Considérant qu'un réseau de partenaires doit être constitué dans le cadre de la mise en place d'un Plan Communal de Développement de la Nature ;

Considérant le dossier de candidature pour la mise en place d'un Plan Communal de Développement de la Nature introduit par l'administration communale de Dour en date du 15 février 2008 ;

Considérant le courrier du 16 juillet 2008 du Ministre LUTGEN dans lequel il informe la commune de Dour que sa candidature n'a pas pu être retenue pour la réalisation de son Plan Communal de Développement de la Nature en 2008 mais que celle-ci pourra de nouveau introduire un dossier lors d'un prochain appel à projet ;

Considérant qu'un inventaire du patrimoine naturel communal doit être réalisé par un bureau d'études spécialisé lors de la mise en place d'un Plan Communal de Développement de la Nature ;

Considérant qu'une aide financière de maximum 19.000,00 € est octroyée par le Service Public de Wallonie aux communes dont le dossier de candidature a été sélectionné ;

Considérant que deux crédits de 15.500,00 € et de 4.500,00 € consacrés à la mise en place d'un Plan Communal de Développement de la Nature ont été respectivement inscrits aux articles n°879/733-60 et n° 879/124-48 du budget communal de l'exercice 2013 ;

Considérant le courrier du 12 décembre 2012 de l'administration communale de Dour adressé au Ministre DI ANTONIO dans lequel elle manifeste son intention de se porter candidate lors du prochain appel à projet pour la mise en place d'un Plan Communal de Développement de la Nature ;

Considérant le courrier du 28 mars 2013 du Ministre Di Antonio dans lequel il informe l'administration communale qu'un appel à candidature concernant 5 nouveaux Plan Communaux de Développement de la Nature est lancé ;

Considérant que le dossier de candidature accompagné de la décision du Conseil communal doit être renvoyé à la Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement pour le 15 mai 2013 au plus tard ;

Considérant le courrier du 11 septembre 2013 du Ministre Di Antonio dans lequel

il informe l'administration communale de Dour fait partie des cinq communes retenues pour démarrer un P.C.D.N. ;

Considérant que le Ministre DI ANTONIO invite les communes à prévoir un budget de 7.000,00 € pour la mise en place du partenariat avec les acteurs locaux ;

Considérant que le partenariat rassemblant les acteurs locaux sera mis en place au début de l'année 2014 ;

Considérant le projet de convention pour l'élaboration d'un Plan Communal de Développement de la Nature entre la commune de Dour et la Région Wallonne.

Sur proposition du Collège communal,

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la convention pour l'élaboration d'un Plan communal de Développement de la Nature entre la commune de Dour et la Région Wallonne.

Article 2 : De transmettre la convention signée à la Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement.

Article 3 : D'augmenter les montants initialement prévus pour la mise en place du partenariat en prévoyant un crédit de 7.000,00 € au budget communal de l'exercice 2014.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

10. PCS 2014 -2019 – Introduction du projet de Dour – Approbation

Monsieur Jacquy DETRAIN, Echevin des affaires sociales, prend la parole :

1) Finalité du plan : la cohésion sociale, base du bien vivre ensemble

Le plan 2014-2019 **vise à pérenniser et à approfondir le travail entamé dans le cadre du plan 2009-2013**. Sa finalité est de travailler ensemble pour favoriser l'accomplissement d'un projet de vie pour tous et la participation de tous à la vie sociale de notre commune.

Plus que tous, il est question de créer des milieux de vie où il fait bon vivre. Cela passe par la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, par un renforcement des capacités des plus démunis et par la réduction durable des inégalités sociales selon les 4 axes du plan.

Les 10 objectifs stratégiques suivants ont été traduits en actions :

- communiquer pour valoriser le plan, ses acteurs et ses actions
- mobiliser les forces vives
- droit aux services publics, collectifs et associatifs de proximité
- soutenir les demandeurs d'emploi et relever leur niveau de qualification
- un logement décent pour tous et un cadre de vie agréable
- lutter contre les inégalités sociales en matière de santé

- commune amie des jeunes et des aînés
- commune de citoyens-citadins
- Le sport et la culture comme outil d'intégration et de cohésion sociale
- Une chance pour tous : soutenir l'intégration des personnes fragilisées par leur âge, par la maladie, par l'origine sociale ou culturelle.

Monsieur MORELLE demande la parole. Il a remis le texte intégral de son intervention à la Directrice générale :

« 1. L'indicateur synthétique a fait progresser notre commune de la 246^{ème} à la 245^{ème} place, sur 262 communes... Faut-il se réjouir de cette progression, sans être rabat joie, notre commune reste hélas en très mauvaise posture...et la misère gagne du terrain...

1 Wallon sur 5 vit en dessous du seuil de pauvreté, 424 000 enfants sont considérés comme pauvres en Belgique soit un enfant sur 4 en Wallonie...Ce sont les derniers chiffres de l'IWEPS (Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique).

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes...

2. L'action 15 : valorisation des agora space : nous nous en réjouissons, pour rappel, ces infrastructures ont été implantées quand nous étions dans la majorité. Ces infrastructures sont de véritables outils de cohésion sociale... Ce sont des lieux de rencontres, d'échanges et ils sont surtout fort appréciés par les jeunes qui n'ont souvent pas d'autres moyens de faire du sport... les frais d'inscriptions dans les clubs sont très élevés et toutes les familles ne peuvent en supporter le coût malgré l'existence des chèques sports et de l'intervention des mutuelles.

L'action 16 : soutien à la boutique du cœur et à son épicerie sociale.

"les familles devront se rendre à la Maison de Quartier pour prendre leurs légumes"; ces déplacements ne peuvent-ils être évités, pour les personnes en difficultés, qui bien souvent ne disposent pas de moyen de locomotion, n'est-ce pas un obstacle en plus ? N'y a-t-il pas moyen de tout regrouper en un seul endroit ?

3. L'action 18 : lutte contre la violence intrafamiliale. Nous nous réjouissons que cette action figure dans le Plan puisqu'elle figurait aussi dans le programme du PS... (Mais concrètement, comment cela va-t-il se passer ?)

3. L'action 24 : atelier Vélo/Rando : valorisation du Ravel.

Cette action figurait déjà dans le PCS 1. Si vous avez participé comme moi à la 2^{ème} édition de Génération Ravel le 15 septembre on a pu voir que ce service à la population passionnait vraiment...

Vous allez me dire Monsieur Detrain qu'il y a l'opération du nettoyage des Ravel 1 x fois l'an, j'en conviens mais malheureusement le succès n'est certainement pas au rendez-vous comme d'ailleurs pour génération Ravel.

On pourrait alors se poser les questions quant à la visibilité pour la population, quid de la signalétique le long des Ravels ou faut-il s'adresser ?...

Enfin, est-il toujours d'actualité que cet atelier soit déplacé sur le site des 34 lorsque la nouvelle buvette et les vestiaires seront enfin opérationnels ???

FRAIS DE SUBVENTION AUX PARTENAIRES DU PLAN : la suppression des 3000€ de subsides au planning familial signifie-t-elle que cette collaboration n'aura plus lieu?

Y a-t il une solution de rechange ? Un autre partenaire ? A la lecture du diagnostic présent dans les pièces, ce service avait pourtant l'air fort apprécié des bénéficiaires...

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008) ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'appel à adhésion au plan cohésion sociale 2014-2019, lancé le 13 février 2013 par le Ministre Paul FURLAN, en charge des Pouvoirs locaux et de la Ville, et par la Ministre Eliane TILLIEUX, en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances ;

Vu la décision du collège communal du 28 février 2013 de manifester sa volonté d'adhérer au plan de cohésion sociale 2014 – 2019 ;

Attendu qu'en date du 24 septembre 2013, le collège communal a arrêté le projet de plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour tel qu'annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE à l'unanimité :

d'approuver le plan de cohésion sociale 2014 – 2019 pour la commune de Dour.

11. Marchés de fournitures – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Approbation :

11.1 Acquisition et pose de tentures pour les écoles communales de Dour

Considérant la vétusté des tentures des écoles communales de Dour ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de lancer un marché de fournitures pour remplacer les tentures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26,

§ 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 §1, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-dessus ;

Vu le projet dressé par la Cellule de gestion des marchés publics comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), et l'estimation de la dépense ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 9.917,36 euros hors TVA (soit 12.000,00 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits sont prévus à l'article 720/724-60 (projet n° : 20130019) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2013 ;

Considérant que cette acquisition n'est pas susceptible d'être subsidiée et qu'elle sera exclusivement à charge des fonds communaux ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'année 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – D'approuver le projet d'acquisition et de pose de tentures pour les écoles communales de Dour, dont le montant, s'élève approximativement à 9.917,36 euros hors TVA (soit 12.000,00 euros TVA 21 % comprise).

Article 2 – De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité. Sauf impossibilité dûment motivée, trois fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 – Le marché dont il est question ci-dessus, lequel sera un marché à prix global, sera payé en une fois après son exécution complète.

Article 4 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 5 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

11.2. Acquisition de matériaux pour la réparation des lanterneaux de la salle culturelle

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition de matériaux pour la réparation des

lanterneaux de la salle culturelle de l'Administration communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 §1, 4° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-dessus ;

Vu le projet dressé par la Cellule de gestion des marchés publics comprenant les clauses techniques, le formulaire d'offre, l'inventaire et l'estimation de la dépense ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 4.958,68 euros hors TVA (soit 6.000,00 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits sont prévus à l'article 104/724-60 (projet n° : 20130001) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2013 ;

Considérant que cette acquisition n'est pas susceptible d'être subsidiée et qu'elle sera exclusivement à charge des fonds communaux ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'année 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – D'approuver le projet d'acquisition de matériaux pour la réparation des lanterneaux de la salle culturelle de l'Administration communale, dont le montant, s'élève approximativement à 4.958,68 euros hors TVA (soit 6.000,00 euros TVA 21 % comprise).

Article 2 – De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sur simple facture acceptée.

Article 3 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

11.3 Achat de mobilier pour les écoles communales

Considérant que chaque année, un marché public de fournitures est lancé pour acquérir du mobilier pour les écoles communales afin de remplacer celui vétuste ou acquérir du mobilier supplémentaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition spécifiée ci-dessus ;

Vu le projet dressé par la cellule de gestion administrative des marchés publics et le service de l'enseignement comprenant les clauses techniques, le bordereau des prix unitaires, le modèle de soumission et l'estimation de la dépense;

Attendu qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 6.611,57 € hors TVA (soit 8.000,00 € TVA 21 % comprise) ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 720/741-98 (n° projet : 20130033) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2013 ;

Attendu que la dépense à résulter de ce marché de fournitures sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver l'acquisition de mobilier pour les écoles communales, dont le montant s'élève approximativement à 6.611,57 euros hors TVA (soit 8.000,00 euros TVA 21 % comprise)

Article 2 – De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sur simple facture acceptée. Sauf impossibilité dûment motivée, deux fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 – Le marché dont il est question ci-dessus, lequel est un marché à prix global, sera payé en une fois après son exécution complète.

Article 4 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 5 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

11.4. Acquisition de stores extérieurs pour l'école de Wihéries

Considérant que les stores de l'école de Wihéries sont très abimés et à certains endroits inexistantes;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de lancer un marché de fournitures afin d'acquérir de nouveaux stores extérieurs ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu le projet dressé par la Cellule de gestion administrative des marchés publics, des règlements, des contentieux,... et le service travaux, et comprenant le cahier spécial des charges, le bordereau des prix unitaires, le modèle de soumission et l'estimation de la dépense ;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève à approximativement à 30.000,00 € hors TVA (soit 36.300,00 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 720/724-60 (projet n°20130032) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2013;

Attendu que la dépense à résulter de ce marché de fournitures sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver le projet d'acquisition de stores extérieurs pour l'école de Wihéries, dont le montant s'élève approximativement à 30.000,00 euros hors TVA (soit 36.300,00 euros TVA 21 % comprise)

Article 2 – De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. Sauf impossibilité dûment motivée, trois fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

11.5 Acquisition de stores intérieurs pour le service travaux

Considérant qu'il n'y a quasiment pas de stores au service travaux pour protéger les bureaux du soleil;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de lancer un marché de fournitures afin d'acquérir des stores intérieurs pour ce service ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu le projet dressé par la Cellule de gestion administrative des marchés publics, des règlements, des contentieux,... et le service travaux, et comprenant le cahier spécial des charges, le bordereau des prix unitaires, le modèle de soumission et l'estimation de la dépense ;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève à approximativement 7.851,24 € hors TVA (soit 9.500,00 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 104/724-60 (projet n°20130002) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2013;

Attendu que la dépense à résulter de ce marché de fournitures sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver le projet d'acquisition de stores intérieurs pour le service travaux, dont le montant s'élève approximativement à 7.851,24 € hors TVA (soit 9.500,00 €, 21% TVA comprise)

Article 2 – De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. Sauf impossibilité dûment motivée, trois fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

12. Marchés de services – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Approbation :

- Coordination (mission de coordination-projet et de coordination-réalisation) en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles relatifs aux marchés de travaux concernés – Année 2014

Considérant que l'établissement d'un Plan de Sécurité et de Santé est une obligation légale imposée par l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 et s'appliquant à un certain nombre de chantier selon les conditions déterminées par l'Arrêté Royal précité ;

Considérant, dès lors, la nécessité de passer le marché de services concernant la coordination (mission de coordination-projet et de coordination-réalisation) en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles relatifs aux marchés de travaux concernés;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 §1, 2^o ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un " Coordinateur " qui sera chargé d'une mission de coordination de la sécurité et de la santé des travailleurs en phase " Projet " et en phase " Réalisation de l'ouvrage " sur les chantiers de travaux ;

Vu le projet dressé par la Cellule de gestion administrative des marchés publics comprenant le cahier spécial des charges et ses annexes ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de services ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question ci-avant, sera inférieur à 85.000,00 euros hors TVA (et, en ce qui concerne la tutelle, inférieur à 31.000,00 euros hors TVA) ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits dans chacun des articles budgétaires relatifs aux travaux concernés du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2014 ;

Considérant que le mode de financement sera déterminé en fonction des travaux concernés ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – D'approuver le projet ci-dessus, dressé par la cellule de gestion administrative des marchés publics, concernant la coordination (mission de coordination-projet et de coordination-réalisation) en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles relatifs aux marchés de travaux concernés – Exercice 2014

Article 2 – De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité. Sauf impossibilité dûment motivée, trois prestataires au moins seront consultés.

Article 3 – De transmettre un exemplaire de la présente délibération au service finances et à la recette.

Article 4 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

13. Intercommunale du Réseau d'Insertion et d'Accueil (IRSIA) – Proposition de sortie de l'Intercommunale – Accord de principe

La Commune de Dour est affiliée depuis le 13 mai 1955 à la société coopérative à responsabilité limitée « Intercommunale du Réseau d'Insertion et d'Accueil » (IRSIA) anciennement l'Intercommunale d'œuvres Sociales pour l'Arrondissement de Mons dont le siège social est établi à 7340 Colfontaine, 41, Place de Pâturages

Les charges à supporter par la Commune résultant de cette intercommunale pèsent lourdement sur les finances communales.

En effet, l'intercommunale a réduit ses activités sur l'entité et la Commune a dû reprendre une partie des activités qui était réalisée avant par l'IRSIA.

De plus, l'Administration communale dispose maintenant d'une ASBL Communale, qui gère une crèche et une Maison d'accueil et qui pourrait, dans un avenir proche étendre ses activités.

L'article 3 des statuts stipule que la durée de l'Intercommunale ne peut excéder trente années. Toutefois, l'intercommunale peut être prorogée d'un ou plusieurs termes dont chacun ne peut dépasser trente ans. Elle a été prorogée en mil neuf cent quatre-vingt-cinq. Toute nouvelle prorogation doit être décidée par l'assemblée générale au moins un an avant l'échéance statutaire en cours. La prorogation est acquise pour autant que les conseils communaux concernés aient été appelés à en délibérer et pour autant que cette demande de prorogation recueille la majorité requise pour l'adoption des modifications statutaires.

Considérant également que le renouvellement de l'intercommunale aura lieu en 2015 ;

Il est proposé au Conseil communal de refuser la prorogation à la société coopérative à responsabilité limitée « Intercommunale du Réseau Social d'Insertion et d'Accueil (IRSIA) », Place de Pâturages 41 à 7340 Colfontaine en 2015 en 2015.

Madame Ariane CHRISTIAN demande la parole. Elle a remis le texte de son intervention à la Directrice générale :

« Mesdames, Messieurs,

Chers Collègues,

Monsieur Carlo Di Antonio n'a jamais caché son intention de quitter l'intercommunale du Réseau d'Insertion et d'Accueil que nous connaissons mieux sous l'acronyme IRSIA.

Inlassablement, de conseils en conseils, de communiqués en communiqués, le Bourgmestre en titre a affuté sa lame politique menaçante sur cette perspective.

En lisant la presse la semaine dernière mais surtout en nous rappelant ses paroles prononcées le mois dernier (hors contexte, il faut le signaler) nous savions que la menace allait bien vite se transformer en exécution.

Bref en un mot comme en cent, le groupe PS n'est donc pas surpris de voir un tel point inscrit à l'ordre du jour ce soir.

Rappelons à cette assemblée que l'IRSIA ne gère plus, sur notre territoire, qu'une seule structure en collaboration d'ailleurs avec la commune à savoir le Château des Enfants.

Situé à la rue Sainte Croix, il dispose aujourd'hui d'une capacité d'accueil de 36 places. C'était en réalité la plus grosse structure du Borinage jusqu'il y a peu puisque la capacité d'accueil était de 70 places. Ce sont d'ailleurs encore ces chiffres qui figurent sur le site de l'Administration communale !

Le saviez-vous chers Collègues ? En tout cas, ce n'est pas en consultant les pièces du dossier, que ces éléments auraient été portés à votre connaissance !

Le décor étant planté, venons-en à la motivation exposée dans le projet d'extrait du registre aux délibérations de conseil (le projet de délibé).

On évoque deux premiers éléments.

Le premier d'ordre financier:

" les charges à supporter par la commune résultant de cette intercommunale pèsent lourdement sur les finances communales " mais aussi " l'intercommunale réduisant ses activités, la commune a dû reprendre une partie de ses activités réalisées avant par l'IRSIA".

Dans le dossier qui nous a été confectionné pour "éclairer" notre décision, nous avons cherché en vain des éléments chiffrés qui nous auraient permis d'apprécier le poids de cette charge dans les finances communales.

Quelques chiffres, quelques graphiques évolutifs auraient été utiles à ce stade de la réflexion. Mais rien, sauf l'alternative pour nous, membres de l'opposition d'aller plonger dans le peu de pièces financières actualisées mises à notre disposition.

Vous affirmez donc une situation mais nous sommes incapables d'en apprécier ce soir l'ampleur et son évolution dans le temps. Comme il nous est impossible d'évaluer précisément les coûts supplémentaires engendrés par la reprise communale des activités de l'IRSIA telle qu'évoquée.

Puisque c'est votre motivation première, vous devez donc disposer de ces tableaux chiffrés et graphiques correspondants. Dès lors, pourquoi ne pas les avoir joints aux dossiers ? Cela aurait été une belle preuve de transparence, ne trouvez-vous pas ?

Un accord de principe comme vous nous le demandez à ce stade, cela s'apparente à

un chèque en blanc que l'on vous signe.

Poursuivons nos motivations : l'ordre financier faisant place à une considération plus structurelle:

"L'administration communale dispose d'une ASBL (Agape) qui gère une maison d'accueil et une crèche ; ASBL qui pourrait dans un avenir proche étendre son activité"

Nous avons effectué le même exercice en plongeant dans les pièces du dossier pour évaluer la capacité de reprise d'activités de l'IRSIA par Agape. En lisant entre les lignes, c'est bien cela qu'il faut sous-entendre n'est-ce pas ?

Là aussi, un dossier vide d'éléments. Ce qui non plus à ce stade ne plaide pas pour nous rassurer quant aux précautions que vous envisagez dès lors qu'il est question de remplacer un service offert existant sur notre territoire par une intercommunale. Rappelons que la mise en œuvre de ses services est assurée par un personnel que nous savons de qualité.

Vos desseins et projets sont peut-être bien définis dans vos têtes, ou certaines du Collège communal. Nous osons l'espérer. Mais aucune information ne transparaît même à l'état d'ébauche, de pistes de réflexions ou d'avant-projet.

Vous accordez un accord de principe dans ce contexte, ce n'est plus seulement vous signer un chèque en blanc, c'est surtout vous donner aveuglément les pleins pouvoirs.

Du personnel contractuel ou statutaire travaille dans cette structure d'accueil, des services sont assurés avec certaines normes d'encadrement, un bâtiment abrite ces activitésautant d'éléments qui auraient dû faire l'objet de considérations dans notre dossier. Leur absence ne nous rassure pas comme cela ne devrait pas rassurer les agents de l'IRSIA concernés par vos visées.

Sachez donc, quoi qu'il en soit, que le groupe PS ne vous laissera pas faire n'importe quoi dans ce dossier, à court ou moyen termes !

Nos priorités seront le maintien de l'emploi du personnel, la conservation de droits acquis, la poursuite qualitative du service dans une atmosphère de travail sereine et la parfaite intégration de chacun dans un projet collectif lié à l'accueil de l'enfance sur notre territoire communal.

Enfin, après avoir balayé ces premières motivations, venons-en à la troisième catégorie, celles que nous qualifions de statutaire.

Je relis l'énoncé du point inscrit à l'ordre du jour: "**Point 13 - Intercommunale du Réseau d'Insertion et d'Accueil - Proposition de sortie de l'intercommunale - Accord de principe**".

Et je mets cet énoncé en perspective avec vos motivations statutaires.

Vous invoquez l'article 3 des statuts de l'intercommunale IRSIA pour justifier une sortie de la commune de Dour.

Mais cet article 3 règle la durée de vie de l'IRSIA et sa prorogation !

(= terme de 30 ans venant à échéance en 2015, prorogation décidée par l'AG un an avant cette échéance, décision devant recueillir une majorité des 2/3 exprimées, droit de vote proportionnel aux parts détenues.....)

Ce n'est donc pas un accord de principe pour la sortie de la commune de Dour que vous proposez mais bien la mort possible de cette intercommunale en nous demandant de refuser la prorogation de cette structure créée en 1955 !

Qu'il est aisé de jouer les fossoyeurs d'une intercommunale Monsieur Di Antonio. Il est vrai que votre secrétaire privé, Ghislain Stiévenart ex-échevin CDH de Frameries, est l'actuel vice-Président de cette intercommunale. De là à penser qu'il vous aide à franchir le pas vous permettant de sortir sans trop de pertes et de fracas, c'est un cap que nous n'hésiterons pas à supposer ce soir.

Nous porterons à la connaissance de l'IRSIA et des autorités cette supposition peu banale mais qui à notre sens friserait les règles de la déontologie.

Monsieur Stiévenart est rémunéré pour défendre les intérêts de cette intercommunale.

Son rôle n'est pas de vous aider à la saborder ! C'est en quelque sorte l'hôpital qui se moque de la charité.

Qu'il est aisé de jouer les fossoyeurs d'une intercommunale Monsieur Di Antonio quand on est frappé d'une soudaine amnésie. Naguère, quand il s'est agi de sauver la maison d'enfants "LES COLIBRIS", n'avez-vous pas agité le spectre de la sortie pour contraindre l'intercommunale à la délocaliser à Wihéries ? Pensez-vous que cela avait été une opération blanche pour l'intercommunale sans coûts complémentaires ?

Qu'il est aisé de jouer les fossoyeurs dénonçant à corps et à cris la mauvaise gestion, les normes insupportables d'encadrement alors que dans le même temps vos échevins successifs siégeant au CA touchent leurs jetons de présence sans prononcer un mot ! Nous devinons que Monsieur Carton, présent au dernier CA, n'a pas dévoilé votre manœuvre en restant dans un mutisme auquel nous commençons à nous habituer dans cette assemblée.

Non, Mesdames, Messieurs, chers Collègues, vous ne pouvez pas nous demander cet accord de principe, pour toutes ces raisons.

Mais vous ne pouvez surtout pas nous demander de nous prononcer **valablement** sur cet accord car vos motivations statutaires exposées dans votre projet de délibération **ne sont pas en relation avec l'objet de notre ordre du jour.**

Pour sortir de cette intercommunale, et nous demander notre accord de principe comme le stipule l'objet de l'ordre du jour, il faut adapter votre délibération et évoquer l'article 10 des statuts consacré à la sortie d'un partenaire de l'intercommunale.

Cet article règle d'ailleurs cette sortie par l'adoption d'une majorité des 2/3 et prévoit la réparation d'un dommage à évaluer. Logique statutaire qui garantit le principe de subsidiarité tout en réparant les dégâts collatéraux provoqués par une commune girouette qui quitterait le nid après 15 ans et après avoir profité de l'abri le temps de se sentir pousser des ailes.

Nous ne sommes pas dupes Monsieur Di Antonio et nous savons que cette sortie hypothétique ne se ferait pas sans mal, sans bataille juridico-administrative ni sans pénalité financière. D'ailleurs vous nous aviez annoncé la couleur lors d'une récente assemblée et évoquiez même le recours à un juriste expérimenté !

Ce soir Mesdames et Messieurs de la majorité, votre manœuvre n'aboutira pas valablement. Vous avez donc trois alternatives.

1. La première consistant à lever la séance pour corriger votre délibération et vos motivations. Par la suite, nous pourrions dès lors reprendre le cours normal de nos travaux, nous prononcer sur l'accord de principe de sortie en disposant d'une

délibération correspondant avec l'objet de l'ordre du jour (en relation avec l'article 10 des statuts de l'IRSIA).

2. La seconde consistant à reporter le point tel que libellé à une prochaine séance. Cela vous permettrait de corriger vos motivations à tête reposée avec le recours éventuel aux services d'un juriste spécialisé. Auquel cas nous vous demanderions d'étayer le dossier par les données chiffrées manquantes telles qu'évoquées au début de mon intervention, données elles-mêmes complétées par des réponses élémentaires à nos interrogations structurelles.
3. La troisième enfin consistant à réinscrire lors d'une prochaine séance du conseil communal un point de l'ordre du jour correctement libellé cette fois et qui correspond sur le plan des motivations à la délibération qui nous est communiquée ce soir du genre **"IRSIA – Refus de la prorogation d'un nouveau terme de 30 années – Accord de principe »**.

Il va de soi également que dans cette perspective nous demanderons qu'un dossier étoffé sur base de nos remarques précédentes nous soit transmis

En vertu des articles L1122-13 et L1122-24 du CDLD, je vous informe que vous ne pouvez pas agir autrement. Si vous vous entêtez comme en décembre dernier, vous vous exposerez à l'objet d'un recours en bonne et due forme. Et nous le gagnerons comme tous les récents.

Art. L1122-13 §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. **(Ce qui n'est pas le cas ce soir)**

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du (collège communal) de faire usage de cette faculté. »

Le Bourgmestre propose une interruption de séance.

Le Collège se retire.

La séance reprend et le Bourgmestre propose de reporter ce point.

Le Conseil communal accepte à l'unanimité.

14. Intercommunale coopérative à responsabilité limitée « Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle » (IMIO) – Adhésion – Approbation

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant la création de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO ;

Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er – La commune prend part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl et en devient membre.

Celle-ci, conformément aux statuts joints à la présente délibération, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément:

1. De proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie:
 - a. soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques "métiers" de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications;
 - b. soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre.

Dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre.

2. De proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés, ...).

Article 2 – La commune souscrit une part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 3,71€.

Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement de 3,71€ sur le compte de l'intercommunale IMIO IBAN BE42 0910 1903 3954.

Article 3 – La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

15. Code Wallon du Logement – Programme communal du logement – Note de politique du logement – Approbation

Monsieur Thomas DURANT demande la parole. Il a remis le texte de son intervention à Madame Carine NOUVELLE, Directrice générale :

« Alors que cette déclaration de politique communale aurait dû être rentrée avant le 30 septembre, on peut s'étonner, à la lecture du projet qui nous est soumis ce soir, que la déclaration 2013-2018, ne soit, à peu de choses près, qu'un « copier-coller » de la déclaration 2007-2012.

Tout d'abord, cette déclaration aborde, à nouveau, le projet « fantôme » de revitalisation urbaine du quartier de Trichères et de l'îlot de la brasserie. Alors que la précédente déclaration abordait déjà cette question autour du projet de l'îlot de la brasserie, nous sommes obligés de constater que rien n'est sorti de terre, excepté une bannière publicitaire pendant les derniers mois de la campagne 2012 et beaucoup d'effets d'annonce dans la presse.

La campagne électorale aurait pu nous rassurer puisque, la page 37 du programme de DR+, nous promettait un début des travaux de l'Îlot de la Brasserie en 2013, entre la rue Masson, la rue du Peuple et la mutualité libérale... Mieux, 2014 devrait, toujours selon ce catalogue de belles intentions, nous permettre de découvrir la seconde phase du chantier du nouveau quartier "Îlot de la Brasserie" avec la création de 200 logements de standing, d'un nouveau home et de résidences pour les seniors. Sauf erreur, rien n'est sorti de terre à ce stade !

Le groupe PS souhaite donc savoir où nous en sommes dans ce projet, de nouveau programmé dans cette politique du logement 2013-2018.

Deuxièmement, le projet d'aménagement des maisonnettes du Belvédère est présenté dans la note de cette manière : rénovation des 3 maisonnettes de la rue de France en une maison du tourisme et centre d'hébergement. Le groupe PS s'interroge sur la place de ce projet dans une politique du logement. Faut-il comprendre que le centre d'hébergement permettra de loger des familles toute l'année et que l'office du tourisme doit être considéré comme un logement pour une famille douroise ? Nous aurions alors deux contradictions dans ce projet « touristique et récréatif » qui serait géré par une ASBL à vocation sportive, comme annoncé lors du dernier conseil et deviendrait un logement à part entière.

Troisièmement, abordons le projet d'aménagement de la ZACC n°8, repris dans la politique qui nous est présentée ce soir. Comme le disait Jean Michez, lors du conseil du 28/02/2011, la mobilité est le tendon d'Achille du projet. La réunion publique de présentation du projet de juillet 2013, n'est pas de nature à apaiser nos craintes. Nous le rappelons à nouveau, la sortie prévue dans la rue de Moranfayt, telle que présentée, c'est-à-dire, dans un coude et enclavée entre deux maisons, est incompréhensible alors que d'autres pistes, plus sécurisées, étaient envisageables. Par exemple, une percée vers la rue d'Offignies ou la rue Defuisseaux, ou un déplacement de la sortie rue de Moranfayt de quelques mètres vers la cité H.Harmegnies.

Nous rappelons également les soucis relevés dans le RUE et l'avis du CWEDD concernant l'égouttage et les écoulements d'eau. Il est impératif que toutes les mesures nécessaires soient prises afin de limiter au maximum l'artificialisation du sol et les désagréments liés aux écoulements d'eau.

Quatrièmement, l'ancien chancre des câbleries, tel qu'il est présenté dans cette note, sera aménagé avec 60 logements privés. Ce projet, déjà présent dans la déclaration précédente, reste un projet, malgré les maquettes et visites organisées pendant la campagne électorale... Espérons que l'organisation de « Dour on Ice » sur ce site fin 2013, comme les PV du Collège communal le laissent sous-entendre, et l'organisation de marchés

des saveurs ne seront pas de nouveaux obstacles dans l'éradication déjà annoncée en 2007 et de nouveau martelée. Et précisons au passage que ce projet d'aménagement n'est en rien à mettre au tableau de chasse de la commune puisqu'il est mené par un investisseur privé, qui en retirera l'ensemble des bénéfices financiers à terme.

Notre groupe s'étonne également que la politique présentée n'aborde pas la question du logement pour les jeunes, afin d'éviter et limiter l'exode de ceux-ci. De même pour le logement adapté aux personnes âgées. Le PS a proposé, à de nombreuses reprises lors des réunions du PCDR et dans nos 125 propositions, la création de logements « kangourou », intergénérationnels, ou de logements « tremplin », permettant d'encourager les jeunes à rester dans la commune. Ces projets peuvent être, rappelons-le, subsidiés par le PCDR qui est malheureusement nié dans cette déclaration alors que la précédente y faisait clairement référence.

De manière plus spécifique, les 36 maisonnettes pour « vieux conjoints » qui auraient dû être rénovées, à en croire les belles promesses de 2007, sont absentes aujourd'hui. Pourtant, la précédente déclaration prévoyait l'extension de ce parc afin de répondre à la forte demande ! Malheureusement, aujourd'hui, elles ont été vidées, au motif que l'îlot de la brasserie comblerait leur perte, et donc aucun budget de rénovation n'a été débloqué. La nouvelle politique n'envisage aucune alternative permettant aux personnes âgées d'avoir des logements adaptés pour rester chez elles plus longtemps, comme elles le désirent. Je ne rappellerai évidemment pas qu'aucune extension du parc n'a été faite depuis 2007.

Face à ce manque de nouveautés, puisque la majorité des projets nous avaient déjà été promise en 2007, face à la faiblesse des propositions de logements pour les jeunes et les personnes âgées, notamment, le manque de solutions concrètes pour les maisonnettes situées derrière le CPAS, face aux craintes déjà évoquées, dès 2011, concernant l'aménagement de la ZACC n°8 et qui, à ce stade, n'ont toujours pas été apaisées, le groupe PS votera contre cette politique proposée par DR+.

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable institué par le décret du 29 octobre 1998 modifié par le décret du 09 février 2012, notamment les articles 2 et 187 à 190;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent ;

Attendu que l'Administration communale doit prendre toutes les mesures tendant à diversifier les types de logements disponibles sur son territoire, à permettre la réalisation de logements sociaux, d'insertion, de transit et moyens ainsi qu'à lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements ;

Vu la déclaration de politique communale du logement proposée par le Collège communal du 03 octobre 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, par 13 voix pour et 9 voix contre :

Article 1 : d'approuver la déclaration de politique communale du logement définissant le

programme d'actions à mener en matière de logement telle que celle-ci restera annexée à la présente.

Article 2 : de joindre la déclaration de politique du logement au dossier de programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 ;

Article 3 : de transmettre copie de la présente délibération à :

- Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, en, charge de l'Energie, du Logement et de la Recherche,
- Service Public de Wallonie
Direction générale opérationnelle 4 (DGO 4) (Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie)
Monsieur Philippe Dechamps, Directeur
Direction des subventions aux organismes publics et privés
rue des Brigades d'Irlande, 1
B-5100 NAMUR (JAMBES)
- La Société wallonne du Logement.

16. Ancrage communal – Stratégie communale d'actions en matière de logement – Programme communal d'actions 2014-2016 – Approbation

Vu la délibération du 15 octobre 2013 par laquelle le Conseil communal décide de fixer les objectifs et les principes d'actions à mener en vue de mettre en œuvre une politique visant à doter chacun de ses concitoyens d'un logement décent ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable institué par le décret du 29 octobre 1998 modifié par le décret du 09 février 2012, notamment les articles 2 et 197 à 190 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 03 mai 2007,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement et disposant de l'élaboration et de la présentation du programme d'actions , à partir de l'analyse de la situation locale ;

Vu le courrier du 18 juillet 2013 de Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, en, charge de l'Energie, du Logement et de la Recherche, informant que le Gouvernement a adopté, en sa séance du 4 juillet 2013, les dispositions relatives à l'élaboration du programme communal pour 2014-2016 ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2013 relative au programme d'actions 2014-2016 ;

Vu le courrier du 18 juillet 2013 de Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, en, charge de l'Energie, du Logement et de la Recherche, précisant que le Conseil communal doit transmettre à l'Administration pour le 30 septembre 2013, la Déclaration de politique du logement et pour le 31 octobre 2013 les formulaires et dossiers de projets ;

Attendu que la SCRL « Le Logis Dourois » sera opérateur principal du

programme communal d'actions en matière de logements 2014-2016 ;

Vu que le programme communal d'actions 2014-2016 présenté par le Collège communal prévoit de créer 9 logements répartis comme suit :

- 2 logements de transit 2 chambres modulables en 1 logement de transit 4 chambres sociaux
- 4 logements 2 chambres pour PMR
- 1 logement 1 chambre pour PMR
- 2 logements sociaux 4 chambres modulables

Vu l'annexe 2 de la Circulaire relative à la stratégie communale d'actions en matière de logement pour 2014 à 2016 ;

Vu la fiche de type 1 annexées à la présente délibération ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 présenté par le Collège communal et tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : de solliciter l'intervention financière du Service Public de Wallonie

Article 3 : de transmettre la présente délibération, les formulaires et le dossier de projet à :

- Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, en, charge de l'Énergie, du Logement et de la Recherche,
- Service Public de Wallonie
Direction générale opérationnelle 4 (DGO 4) (Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie)
Monsieur Philippe Dechamps, Directeur
Direction des subventions aux organismes publics et privés
rue des Brigades d'Irlande, 1
B-5100 NAMUR (JAMBES)
- SCRL « Le Logis Dourois »

Points supplémentaires

A la demande de Monsieur Pierre TACHENION, il est porté un point supplémentaire à l'ordre du jour. Voici le texte qu'il a envoyé :

Invendus alimentaires – Conditions d'exploitation à respecter

Monsieur Joris DURIGNEUX demande la parole. Il a remis le texte de son intervention à la Directrice générale :

« Nous sommes aux portes de l'hiver et depuis notre proposition du 29 janvier, nos 2 réunions en commission du 7 mars et 16 avril et mon intervention du 14 mai, je m'interroge concernant les invendus alimentaires. »

Et je dois vous dire que je ne suis le seul à m'interroger !

En effet de nombreux citoyens me questionnent !

Dans la presse vous annonciez 4 grosses collectes par an !

Qu'en est-il ?

Pourquoi pas à Dour ?

Quels sont les motifs qui vous freinent ?

-1 personne sur 6 en Belgique vit avec – de 1000€ /mois

-1 enfant sur 4 vit sous le seuil de pauvreté

C'est quand même aberrant de ne pas unir nos forces, tous partis confondus autour du même projet comme cela s'est fait dans d'autres communes : Namur, Schaerbeek , Gerpennes et Mons depuis peu ».

Vu la Directive européenne 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Considérant que la Directive précitée établit un cadre juridique pour le traitement des déchets au sein de la Communauté européenne, en visant à protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets ;

Considérant que la Directive précitée établit, afin de protéger au mieux l'environnement, pour le traitement des déchets, la hiérarchie suivante qui s'applique par ordre de priorités:

- prévention;
- préparation en vue du réemploi;
- recyclage;
- autre valorisation notamment énergétique;
- élimination ;

Considérant que la Directive précitée préconise la mise en place de mesures législatives en vue de renforcer cette hiérarchie dans le traitement des déchets, en s'assurant que la gestion des déchets ne met pas en danger la santé humaine et ne nuit pas à l'environnement;

Considérant que le Plan wallon des déchets Horizon 2010, approuvé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 janvier 1998, reprenait déjà une hiérarchie similaire en matière de traitement des déchets, en donnant la priorité à la prévention, en application de la résolution du Conseil de la Communauté européenne du 7 mai 1990 sur la politique en matière de déchets;

Considérant qu'un nouveau Plan wallon des déchets horizon 2020 est actuellement en cours d'élaboration et que les dispositions de la Directive européenne

2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 sont les éléments fondateurs de ce futur Plan;

Considérant que, tant que ce nouveau Plan n'a pas été adopté, le Plan wallon des déchets Horizon 2010 continue à produire ses effets;

Considérant la proposition de décret, déposée au Parlement wallon par le groupe PS le 9 juillet 2012, modifiant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement en vue de favoriser la distribution des invendus consommables aux associations d'aide alimentaire;

Considérant la proposition de résolution visant à la valorisation des invendus alimentaires et à la lutte contre le gaspillage et l'accumulation des déchets déposée par Messieurs Di Antonio, Prévot et de Lamotte au Parlement wallon le 6 mai 2011 (adoptée par le Parlement wallon le 6 juin 2012);

Considérant la réduction annoncée des budgets de l'aide alimentaire au niveau européen dès 2014;

Considérant que la crise économique et financière touche de plus en plus de familles douraises;

Considérant la proposition conjointe en matière d'aide alimentaire déposée par les groupes PS au conseil de CPAS et au Conseil communal de Dour, adoptée en séance du Conseil communal du 29 janvier 2013 ;

Considérant que toutes les grandes surfaces de distribution se retrouvent régulièrement face à des produits encore parfaitement consommables mais qu'elles ne peuvent plus ou ne désirent plus commercialiser (produits frais ou semi-frais avec date de durabilité trop rapprochée, invendus, emballages abîmés...);

Considérant l'expérience pilote menée par la ville de Herstal en matière de redistribution des invendus alimentaires aux associations affiliées à la fédération des banques alimentaires;

Considérant qu'il existe localement des associations caritatives organisées de façon à pouvoir redistribuer rapidement ces invendus consommables auprès des plus démunis, dans le respect des normes actuelles en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire;

Considérant qu'actuellement, certains exploitants éliminent des invendus consommables en les confiant à une société agréée pour la collecte des déchets, lesquels empruntent en l'occurrence une filière de valorisation par biométhanisation;

Considérant que cette pratique ne respecte pas la hiérarchie des traitements établie par l'autorité publique dès lors que la prévention doit primer sur toute autre filière de valorisation ou d'élimination;

Considérant qu'il convient que ces invendus consommables soient préalablement et systématiquement proposés par l'exploitant aux associations caritatives locales pour éviter, autant que possible, de devenir des déchets en empruntant les autres filières de valorisation ou d'élimination;

Considérant que la commune de Dour s'est engagée dans une réduction importante des déchets produits sur son territoire par la mise en place d'une collecte sélective des déchets ménagers et assimilés et que le gaspillage alimentaire a un impact sur l'environnement par la quantité de déchets qu'il occasionne;

Considérant, à travers sa Déclaration de politique communale, la politique volontariste du Collège à encourager toutes les initiatives associatives dans l'aide aux personnes;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du groupe PS

Le Conseil communal décide :

- Article 1 : que la commune de Dour prescrira, au titre de conditions particulières d'exploitation à respecter, dans son avis remis en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ou dans le permis qu'elle délivre, une clause particulière prévoyant que les produits encore parfaitement consommables mais que l'exploitant ne peut ou ne désire plus commercialiser (produits frais ou semi-frais avec date de durabilité trop rapprochée, invendus, suremballages abîmés...) doivent systématiquement être proposés par l'exploitant à au moins une association caritative affiliée par convention à l'asbl « fédération belge des banques alimentaires » avant d'éventuellement emprunter d'autres filières de valorisation ou d'élimination de déchets;
- Article 2 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Le Bourgmestre faisant fonction prend la parole (texte remis à la Directrice générale) :

« Ce point avait déjà été porté à l'ordre du jour d'un conseil précédent par le groupe socialiste. Nous nous étions engagés à le remettre à l'ordre du jour dès que la proposition de décret relative à ce sujet se concrétiserait.

A ce jour, tous les travaux relatifs à ce décret sont gelés.

De plus, sur base de renseignements téléphoniques obtenus auprès de l'UVCW, la ville d'Herstal a imposé le don, suivant les modalités que vous proposez, mais la firme «Colruyt» est allée en recours au conseil d'Etat !

Il existe actuellement des possibilités d'imposer des conditions supplémentaires dans le cadre du permis d'environnement mais l'UVCW attire notre attention sur le fait que ces dispositions ne doivent pas être disproportionnées pour l'entreprise (par ex : devoir engager quelqu'un à temps plein pour gérer cela).

En conclusion, l'UVCW préconise d'attendre l'issue du recours de Colruyt afin de connaître la jurisprudence avant d'envisager de telles mesures.

Je propose donc de suivre l'avis de l'UVCW avant de traiter ce point au conseil communal. »

Le Conseil communal approuve cette proposition et décide de reporter le point dans l'attente de l'adoption d'un décret par le Gouvernement wallon.

Questions orales

Monsieur Marc COOLSAET a souhaité poser deux questions orales au Collège communale :

1. « La semaine passée (07/10 au 11/10) les élèves de 6^{ème} année primaire sont allés en classe de mer à Bredene.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'une fille à mobilité réduite fait partie depuis 9 ans de cette classe.

Pour accéder à cette auberge, il n'y a pas moins de 32 marches.

Pourquoi ne pas avoir choisi une autre auberge pour cette année où les locaux étaient plus adaptés.

ascenseur ? »

Monsieur Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction répond à cette question (texte remis à la Directrice générale) :

« Comme vous le soulignez Monsieur Coolsaet cette enfant à mobilité réduite fréquente l'école de Wihéries depuis 9 ans.

Chaque année, en réponse à notre demande, la FWB met à notre disposition un PTP (ou APE) pour venir en aide à cette enfant.

Cette année, malgré nos réclamations, la FWB ne nous a rien octroyé.

Le collège a donc pris la décision de mettre à disposition de l'école de Wihéries un article 60 (avec une formation d'enseignante), non subsidié, pour venir en aide à cette gamine.

Notre volonté, comme ce fut jadis la vôtre, est donc clairement de la soutenir tout au long de sa scolarité dans l'enseignement communal.

Cette gamine, malheureusement souffrante le premier jour du voyage, a rejoint ses compagnons de classe le mardi matin.

L'article 60 engagée pour l'aider était présente lors de ce voyage pour subvenir à ses soins ainsi qu'à ses besoins.

Pour le voyage de 6^{ème} primaire, l'enseignant titulaire de cette classe a fait le choix de se rendre à la mer.

En effet, habituellement les 6^{ème} se rendent à Gouvy. Mais l'an dernier, les 6^{ème} n'étant que 12, les 5^{ème} les ont accompagnés à Gouvy. Le centre de Gouvy était parfaitement adapté aux difficultés de l'enfant mais Il fallait bien sûr choisir une autre destination pour cette année.

Le choix de ce centre s'est fait en fonction des difficultés de la gamine (tout proche de la mer, à proximité des moyens de locomotion qui lui étaient accessibles), en fonction de la sécurité (une seule rue à traverser), en fonction des activités pédagogiques à faire sur place et accessibles à cette enfant et enfin, en fonction du prix.

Il est vrai que le centre d'hébergement ne disposait pas d'ascenseur et nous sommes bien d'accord Monsieur Coolsaet, c'est vraiment dommage.

Les deux enseignants et l'accompagnatrice garantissaient l'accès aux chambres (23 escaliers deux fois par jour) mais par crainte, l'enfant a refusé.

Je la comprends parfaitement mais il n'est pas toujours aisé de rassembler tous

les critères dans une telle organisation.

Cette enfant a également refusé d'être aidée pour sa toilette. De nouveau, à son âge, je la comprends très bien.

Enfin, pour toutes ces raisons, la maman et la grand-mère de l'enfant ont participé à ce voyage qui malgré cette triste situation s'est très bien déroulé. »

2. « Pourrait-on connaître les résultats de la rentrée scolaire 2013-2014 ?

Y a-t-il des chutes de population dans certaines écoles et des pertes d'emploi ?

Pourrait-on avoir copie du procès-verbal de la réunion de la copaloc ? »

Le Bourgmestre communique, au Conseil communal, les chiffres de la population scolaire pour l'année scolaire 2013-2014 :

Enseignement primaire :

ECOLE	<u>Nbre d'élèves au 16.01.12</u>	<u>Nbre de classes organisées</u>	<u>Au 30.09.12</u>	<u>Nbre d'élèves au 15.01.13</u>	<u>Nbre de classes organisées</u>	<u>Au 30.09.13</u>
CENTRE	121	6 classes + 6 périodes	118	120	6 classes + 6 périodes	91
MORANFAYT	86	5 classes + 14 périodes	93	93	5 classes + 20 périodes	92
PETIT-DOUR	64	3 classes + 6 périodes	62	62	3 classes + 6 périodes	56
PLANTIS	72	4 classes + 6 périodes	71	75	4 classes + 12 périodes	72
ELOUGES	138	7 classes + 14 périodes	137	135	7 classes + 17 périodes + 2 périodes gym	135
WIHERIES	114	6 classes + 12 périodes	112	115	6 classes + 12 périodes	123
ATHENEE	74	4 classes	88	85	5 classes + 2 périodes de gym (y compris 12P APE)	98
BLAUGIES	94	5 classes + 20 périodes + 2 périodes de gym	96	96	5 classes + 24 périodes	88

TOTAUX	763	40 classes + 78 périodes + 2 périodes gym	777	781	41 classes + 97 périodes + 4 périodes gym	755
--------	-----	---	-----	-----	---	-----

Rappel :

2005/2006 : 744

2006/2007 : 723

2007/2008 : 730

2008/2009 : 777

2009/2010 : 784

2010/2011 : 747

2011/2012 : 757

Enseignement maternel :

ECOLE	Nbre élèves au 30.09.12	Nbre de classes en 2012-2013	Nbre élèves au 30.09.13	Nbre de classes au 01.10.13	Différence
CENTRE	55	3	49	3	=
MORANFAYT	81	4	80	4	=
BLAUGIES	44	2,5	45	2,5	=
PETIT-DOUR	30	2	30	2	=
PLANTIS	42	2,5	42	2,5	=
ELOUGES	84	4	88	4,5	+ ½
WIHERIES	64	3,5	62	3	- ½
LA GARE	48	3	44	2,5	- ½
TOTAUX	448	24,5	440	24	- ½

Rappel :

2005/2006 : 444

2006/2007 : 429

2007/2008 : 417

2008/2009 : 381

2009/2010 : 391

2010/2011 : 419

2011/2012 : 453

Ecoles	2005-2006	2006-2007
Centre	4	4
Moranfayt	2	2
Petit-Dour	3	2,5
Plantis	3	3
Elouges	3	3
Wihéries	4,5	4
Blaugies	3	3
Gare	2	2
TOTAL	24,5	23,5

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.,